



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°13/2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation des éclairages des terrains de tennis du complexe sportif Koffi-Carenton ;

Considérant que ce projet est éligible à un dispositif financier auprès du Conseil Régional ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région, une demande de subvention au titre de la rénovation des éclairages des terrains de tennis couverts du complexe sportif Koffi-Carenton.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier


Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 24 novembre 2022.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.